

## DEVOIR DE TYPE BAC - § 27-29 - CORRECTION AVEC COMMENTAIRES

1/ Dans les lignes 25-30 du texte de Suétone qui nous est donné à étudier, nous pouvons relever six verbes, que nous allons analyser.

“Appetisse” est l’infinitif parfait actif du verbe “appeto” (ad/peto). Il s’agit d’une forme contractée. La forme complète aurait été “appetiisse”, ou même “appetivisse”.

“Praevaleret” est la 3eme personne du singulier du subjonctif imparfait actif du verbe “praevaleo”.

“Deterritum”, à l’analyse, s’avère se trouver sur le même plan que “appetisse”, auquel il est coordonné par la conjonction de coordination “et” (l.26). Tous deux sont compléments du verbe “dubitavit”. Si “deterritum” seul est le participe parfait passif du verbe “deterreo”, il faut ici sous-entendre [esse], ce qui fait de cette forme “deterritum esse” un infinitif parfait passif.

“Dubitavit” est la 3eme personne du singulier de l’indicatif parfait du verbe “dubito”.

“Erat” est la 3eme personne du singulier de l’indicatif imparfait du verbe “sum”.

Et “recepit” est la 3eme personne du singulier de l’indicatif parfait du verbe “recipio”.

1bis/ Dans les lignes 1 à 6 du texte latin que nous avons à étudier, nous pouvons relever six formes à l’accusatif, que nous allons étudier successivement.

“Ostiam”, nom propre à l’accusatif féminin singulier, ne peut pas être le complément d’objet direct du verbe “deflueret”, qui est un verbe de mouvement signifiant “suivre le courant”, “descendre au fil de l’eau”. Il s’agit donc ici de son complément circonstanciel de lieu, indiquant le lieu où l’on va (question quo ?). Il ne suit pas une préposition, conformément à la règle qui s’applique aux noms de villes.

“Baianum” est un adjectif à l’accusatif masculin singulier, épithète du nom “sinum”.

“Sinum” est un nom à l’accusatif masculin singulier, complément d’objet direct du verbe “praeternavigaret”.

“Litora” est un nom à l’accusatif neutre pluriel, complément de la préposition “per”, de même que “ripas”, nom à l’accusatif féminin pluriel. Le groupe prépositionnel “per litora et ripas” est complément circonstanciel de lieu du verbe “dispositae”.

“Copas” est un nom à l’accusatif féminin pluriel, complément d’objet direct du verbe “imitantium”.

2/ Nous allons à présent comparer trois traductions de la phrase latine suivante : *“Puerum Sporum exsectis testibus etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus cum dote et flammeo per sollemnia nuptarum celeberrimo officio deductum ad se pro uxore habuit.”* La première et la plus ancienne est d’Henri Ophellot de la Pause et date du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les deux autres sont de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, mais contrairement à celle d’Emile Personneaux, celle de Cabaret-Dupaty a servi de base à une retraduction effectuée récemment par Jacques Poucet, en 2001.

Une première remarque concerne le problème qu’a posé la traduction de la phrase complexe de Suétone, permise par un ablatif absolu, deux participes parfaits actif et passif et une série de groupes prépositionnels avant d’arriver au verbe final “habuit”. Une telle construction typiquement latine est fort difficile à respecter littéralement en français, qui ne recourt pas autant aux participes, et préfère juxtaposer ou coordonner.

Pourtant Henri Ophellot de la Pause a réussi, au prix de certaines modifications syntaxiques, à garder le mouvement d’ensemble, en coordonnant plusieurs verbes : “il fit mutiler”, “lui donna”, “le couvrit” et “l’épousa”. C’est le parti qu’ont pris à leur tour les deux autres traducteurs, même s’ils ont éprouvé le besoin de ponctuer plus nettement en coupant la phrase en deux unités syntaxiques, avec un point-vigule pour Personneaux et même un point pour Cabaret-Dupaty et Poucet. Dans la mesure où la phrase de Suétone suit, comme souvent, une logique chronologique, un tel traitement qui coordonne au lieu de subordonner est tout à fait admissible.

En revanche, le sort réservé à l’ablatif absolu “exsectis testibus” révèle des pudeurs diverses selon les traducteurs. Tous trois prennent le parti de transformer cette proposition participiale, dont la traduction littérale serait : “ses testicules ayant été coupés”, en une proposition indépendante qui renonce à la voix passive, très lourde en français, pour faire de Néron le sujet du premier verbe : “Il fit mutiler / couper les testicules / il rendit eunuque”.

Le choix du verbe relève d’un langage plus ou moins gâché, pour rendre compte d’une opération choquante pour les lecteurs ou les lectrices : en 1771, Ophellot de la Pause se contente de “faire mutiler” sans préciser la partie concernée, ce qui oblige les lecteurs à fournir un effort de décodage. “Il rendit eunuque” chez Cabaret-Dupaty est plus explicite, mais perd la brutalité de l’émasculation. C’est donc finalement Emile Personneaux qui, sur ce point, ne recule pas devant la crudité de l’image en gros plan : “il fit couper les testicules”, ce qui correspond exactement à ce que Suétone a écrit.

Une deuxième grande différence entre les traductions tient à l’expression “celeberrimo officio”, dont les deux termes sont polysémiques et peuvent donc conduire à de grands écarts d’interprétation. L’adjectif “celeber” signifie en effet “très peuplé, très fréquenté” (ce qui insiste sur la quantité de personnes concernées) ou bien par extensions “très célébré, très fêté” (ce qui insiste davantage sur la qualité des manifestations de fête). Quant au nom “officium”, il peut signifier “fonction, devoir, charge, cérémonie, acte de présence, etc”.

Henri Ophellot de la Pause a condensé certaines expressions du texte latin, de sorte que l’on devine qu’il traduit “celeberrimo officio” par “avec les cérémonies ordinaires”. Mais si le terme “cérémonies” est

pertinent, il n'en va pas de même de l'adjectif, qui ne traduit aucun des sens du mot "celeberrimo", d'autant plus que celui-ci est au superlatif, ce qui indique une insistance qu'annule au contraire l'adjectif "ordinaires".

Emile Personneaux, en traduisant "en grande pompe", choisit de mettre l'accent sur le deuxième sens de l'adjectif "celeber", le superlatif étant rendu par l'adjectif "grande" ; quant au terme "pompe", il renvoie au latin "pompa", qui signifie un cortège: ce peut être effectivement le sens auquel a pensé Suétone. Au contraire, avec "une suite considérable", Cabaret-Dupaty et Poucet préfèrent insister sur le nombre de participants, ce qui correspond au premier sens de l'adjectif. La traduction par "suite", c'est-à-dire du nombre de gens qui escortent Sporus, force un peu le sens du nom "officio", mais en même temps souligne la nature des marques de respect à son égard.

Ces deux dernières traductions sont donc toutes deux admissibles, et nous permettent de comprendre à quel point un travail de traduction, outre la fidélité nécessaire au texte original, demande parfois une interprétation imposée par les multiples sens d'un même mot, à plus forte raison lorsque les deux mots sont polysémiques. Dans ce cas, ce sont le bon sens et le souci de bien restituer la situation qui doivent prévaloir.

3a/ Les § 27 à 29 de la *Vie de Néron* de Suétone ont pour thème principal la débauche de l'empereur, que Suétone, un peu plus haut, a classée au nombre des vices qu'il va successivement énumérer : le désordre, la débauche, la prodigalité, la cupidité et la cruauté. Fidèle à son principe, il opère ici une gradation entre les diverses manifestations de cette débauche, en évoquant successivement des actes hétérosexuels transgressifs, puis homosexuels, avant d'évoquer des pratiques totalement interdites, voire monstrueuses.

*Plan à rédiger, et à compléter avec des citations en LATIN.*

#### 1/ Débauches hétérosexuelles transgressant les lois de Rome

- ◆ Transformation de matrones en prostituées / violation du caractère sacré de la famille
- ◆ Pédérastie avec des jeunes garçons libres (homosexualité, mais remarque placée ici par analogie avec les autres relations sexuelles avec des gens de naissance libre / pratique d'influence grecque, mal vue par les milieux traditionalistes à Rome)
- ◆ Amours adultères / violation du caractère sacré du mariage (Auguste avait légiféré contre l'adultère)
- ◆ Viol d'une vestale, sans tenir compte de son caractère absolument sacré, parce que dédié à Vesta. Il s'agit donc d'un véritable sacrilège.
- ◆ Intention d'épouser une affranchie, Acté, ce qui est interdit pour un Romain de naissance libre, et à plus forte raison pour un empereur. D'où la tentative d'imposer la fiction d'une origine princière, et la subornation scandaleuse de personnes aussi vénérables que d'anciens consuls.

## 2/ Débauche homosexuelle avec Sporus

- ◆ Cruauté de l'émasculatation
- ◆ Parodie sacrilège d'un mariage romain
- ◆ Aggravation de la conduite de Néron par rapport à Acté, puisqu'il épouse officiellement non plus une affranchie mais un affranchi qu'il traite qui plus est comme une impératrice.

## 3/ Des conduites encore plus transgressives

- ◆ Le désir d'inceste (ou l'inceste ?) avec sa propre mère : violation d'un tabou présent dans toutes les cultures.
- ◆ L'animalisation de l'empereur, qui se comporte comme une bête en rut assaillant sexuellement des victimes réduites à l'impuissance.
- ◆ Le basculement d'une homosexualité active à une homosexualité passive, puisque c'est finalement l'affranchi Doryphore qui se rend maître de l'empereur, ce qui constitue pour Suétone le summum de l'inversion des valeurs romaines.

La dernière partie, en forme de conclusion, indique que Néron place ces vices sexuels au plus haut rang, puisque leur aveu peut conduire au pardon : “*professis apud se obscaenitatem cetera quoque concessisse delicta*”. Il n'y a plus aucune notion de Bien et de Mal, de Justice et de Transgression. Un vol, un viol, un assassinat peuvent être pardonnés du moment qu'on avoue sa propre obscénité. Pour Suétone, c'est le monde à l'envers.

3b/ On accuse souvent Suétone de ramasser ses remarques dans le caniveau et de se délecter de détails sordides, qu'il aurait entendus par simple ouï-dire et qu'il ne prendrait pas la peine de contrôler, pour le plaisir de traîner certains de ses personnages dans la boue. Le texte que nous venons de lire pourrait donner raison à ces détracteurs, tant il abonde en détails croustillants, mais dont on peut se demander comment ils ont pu arriver jusqu'à Suétone, qui n'était pas né sous le règne de Néron, et qui n'a certainement trouvé aucune de ces abominations dans les archives qu'il a pu consulter. Comment donc Suétone se défend-il par avance de ces accusations de complaisance envers des ragots non crédités, et que faut-il en penser ?

*Plan à rédiger, et à compléter avec des citations en LATIN.*

- ◆ Multiplication des noms propres, de lieux et de personnes, pour créer un effet de réel.
- ◆ Accumulation d'anecdotes dont les détails sont assez précis (donnez des exemples) pour suggérer qu'il est impossible d'avoir inventé tout cela : même souci de créer un effet de véracité indiscutable.
- ◆ Mention de sources orales directes : “*ex nonnullis comperi*”, suggérant une enquête personnelle de Suétone. Mais l'adjectif substantivé “*nonnullis*” n'est guère précis et ne cite personne nommément.

- ◆ Accumulation d'expressions tendant à donner une allure péremptoire à ce qui en fait ne constitue que des spéculations : “nemo dubitavit”, “fama erat”, “affirmant”. Le problème étant qu'aucun de ces mots ne renvoie à une source clairement identifiée : “nemo” est un pronom indéfini négatif, “fama” est un nom qui désigne la rumeur, par définition non identifiée, et le verbe “affirmant” est conjugué à la troisième personne du pluriel sans sujet.

Il est donc clair que Suétone se défend mal, et que son désir de charger Néron de toutes les manières lui fait outrepasser manifestement les précautions méthodologiques que, selon nos critères modernes d'objectivité, devrait prendre un historien - ce qu'il n'est pas, de toute évidence.